

Inscription aux accueils

Retrouvez dans cette page toutes les informations relatives aux inscriptions dans les accueils périscolaires et de loisirs, à l'année et pendant les vacances, ainsi que les modalités de facturation.



Renouvellement des inscriptions

Les inscriptions périscolaires doivent être renouvelées chaque année scolaire pour :

- > L'accueil périscolaire (matin et soir)
- > La restauration scolaire et collective
- > L'accueil du mercredi

Aucune reconduction tacite n'est possible. Tout dossier devra être complet.

Pour bénéficier des accueils périscolaires de la Ville et de la restauration collective, même à titre exceptionnel, l'inscription préalable est obligatoire pour des raisons de sécurité et de responsabilité et pour permettre au prestataire de restauration de prévoir à l'avance le nombre de repas à livrer chaque jour.

Cas particulier des vacances scolaires

Les inscriptions aux vacances sont effectuées avant chaque période de vacances scolaires. Elles sont ouvertes entre 4 et 6 semaines avant les activités.

Comment inscrire votre enfant ?

1. [En ligne via le Portail famille](#)

2. Au guichet du service Accueil Familles-Citoyenneté à la mairie, pour les personnes ne disposant pas d'un accès Internet

Horaires du service Accueil Familles-Citoyenneté

- > Lundi, mercredi et jeudi : de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30
- > Mardi : de 13h30 à 17h30
- > Vendredi : de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30
- > Samedi : de 9h à 12h

Contacts

- > Téléphone : 01 41 15 40 00
- > [Par courriel](#)

Inscription préalable sur le [Portail famille](#)

Pour inscrire votre enfant à l'ensemble des prestations périscolaires, vous devez obligatoirement être inscrit au préalable sur le Portail famille.

1. [Cliquez sur ce lien](#)
2. Remplissez le formulaire qui s'affiche. Choisissez un nom d'utilisateur et un mot de passe, puis enregistrez le formulaire

[Téléchargez le tutoriel d'inscription sur le Portail famille](#)

Le système de facturation

→ [CLIQUER ICI pour consulter les modalités de facturation](#)

La procédure de pré-inscription aux accueils du mercredi



1. La procédure de Pré-inscription Accueils de Loisirs du MERCREDI

→ Se fait automatiquement **dans l'école d'affectation**

2. Validation des inscriptions par le Service Périscolaire

→ Par ordre de pré-inscriptions

→ Avec un **dossier complet**

3. Trois possibilités

→ Acceptation dans l'accueil de loisirs de secteur

→ Acceptation dans un autre accueil de loisirs

- Acceptation dans un autre accueil de loisirs

- Liste d'attente avec le choix initial des parents – Sans garantie d'obtention de place

→ Placement en liste d'attente



À TÉLÉCHARGER



Fiche individuelle de renseignements 2024-2025 - (314 Ko)



Demande de prélèvement automatique : mairie de Chaville - (14 Ko)



Règlement intérieur des activités scolaires et périscolaires - (137 Ko)

LES PAGES SUIVANTES POURRAIENT VOUS INTÉRESSER

► Portail famille



VILLE DE
CHAVILLE

VILLE DE CHAVILLE

1456 AVENUE ROGER SALENGRO
92370 CHAVILLE

☎ 01 41 15 40 00

🕒 Horaires

08h30 > 12h30 / 13h30 > 17h30

Fermeture le mardi matin

Vendredi fermeture à 16h30

Samedi 9h > 12h

[@ CONTACTEZ-NOUS](#)